



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-172

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-07-20-001 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0020 Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45) (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-06-30-003 - arrêté 2020-SPE-0054 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL (6 pages)

Page 6

R24-2020-07-17-002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places du SESSAD Les Châteaux de CHATEAU RENAULT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association La Boisnière. (3 pages)

Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-07-20-001

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0020

Modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de Clinique de
Montargis (45)

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0020

**Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0075 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis (45), en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Considérant la désignation de Madame Jacqueline SIMONNET (UDAF 45), en qualité de titulaire représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0075 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Alice ADOBET (UDAF 45),
- Madame Jacqueline SIMONNET (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-06-30-003

arrêté 2020-SPE-0054 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites BIOEXCEL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 23 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par un représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOEXCEL sise 1 rue des verdins, 18230 Saint Doulchard, relatif à une demande d'autorisation de fermeture d'un site fermé au public dans les locaux de l'hôpital privé Guillaume de Varye sis 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) réceptionné le 12 juin 2020 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL n'est pas accrédité ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une période transitoire jusqu'au 30 avril 2021 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222-5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site fermé au public dans les locaux de l'hôpital privé Guillaume de Varye sis 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL est inchangé comme suite à l'opération et reste fixé à 6 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL sont répartis sur le département du Cher (18) ; que ce département est situé dans la zone 2 définie dans l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 du 31 janvier 2020 susvisé ; que l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire »* ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL est composé de 6 sites tous ouverts au public et compte 7 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'opération de fermeture du site fermé au public dans les locaux de l'hôpital privé Guillaume de Varye sis 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) exploité par la SELARL BIOEXCEL (n° finess EJ 180008864) dont le siège social est situé 1 rue des verdins, 18230 Saint Douchard est accordée. Cette opération prend effet à compter du 01 juillet 2020.

Article 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL exploité par la SELARL BIOEXCEL figurent en annexe 1 du présent arrêté.
Le laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL est composé de 6 sites tous ouverts au public.

Article 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du Laboratoire de biologie médicale BIOEXCEL ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : A compter du 01 juillet 2020 est abrogé :

- l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2018-SPE-0029 du 20 mars 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°18.51.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL BIOEXCEL et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 30 juin 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique
et environnementale
Singé : Docteur Françoise DUMAY

Arrêté n° 2020-SPE-0054

Annexe 1 – Liste des sites

LBM BIOEXCEL

Arrêté 2020-SPE-0054

ZONE 2							
18 - CHER							
1	Site Saint Doulchard	1 rue des Verdins	18230	SAINT DOULCHARD	Finess ET 180008872	Plateau technique	ouvert au public
2	Site de Bourges – Halles	1 rue de la Halle	18000	BOURGES	Finess ET 180008880	Plateau technique	ouvert au public
3	Site de Bourges- Boisdé	1 rue Raymond Boisdé	18000	BOURGES	Finess ET 180008898		ouvert au public
4	Site de Bourges – Rameau	6 rue Jean Rameau	18000	BOURGES	Finess ET 180008906		ouvert au public
5	Site de Saint Florent sur Cher	3 avenue Roger Boisselet	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	Finess ET 180008914		ouvert au public
6	Site de Mehun sur Yevre	6 place de l'hôtel de Ville	18500	MEHUN SUR YEVRE	Finess ET 180009813		ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM BIOEXCEL

Arrêté 2020-SPE-0054

Biologistes associés coresponsables			
1	BODIN SOYER	Virginie	Pharmacien
2	GREMBER	Véronique	Pharmacien
3	GUINARD	Francis	Pharmacien
4	JACOB	Géraldine	Médecin
5	JOUARD	Charles	Pharmacien
6	MALLET	Sophie	Médecin
7	PORSIN WEBER	Valérie	Médecin

Biologistes non associés		
1	WEBER	Pierre
		Médecin

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-17-002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places du SESSAD Les Châteaux de CHATEAU RENAULT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association La Boisnière.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Châteaux de CHATEAU RENAULT pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association La Boisnière.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-PH37-0071 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD La Boisnière à CHATEAU-RENAULT, géré par l'Association La Boisnière sise à VILLEDOMER, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge ;

Considérant que l'extension non importante de 7 places du SESSAD répond aux besoins des jeunes enfants autistes du département de l'Indre-et-Loire en proposant une offre de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association La Boisnière, n° Finess EJ : 37 000 082 0, sise à VILLEDOMER (37110), pour l'extension non importante de 7 places du SESSAD Les Châteaux à CHATEAU RENAULT, pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle.

La capacité totale du SESSAD Les Châteaux, portée de 54 à 61 places, est répartie géographiquement de la manière suivante :

- 24 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement sur le site principal situé au 46 rue Gilbert Combettes, 37110 CHATEAU RENAULT (n° Finess : 37 001 130 6),
- 30 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement sur le site secondaire situé à la ZAC Saint-Maurice, 37530 NAZELLES NEGRON (n° Finess : 37 001 363 3),
- 7 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique sur l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) située à l'école maternelle du Val de Cisse, 1 avenue des Epinettes, 37530 NAZELLES NEGRON (n° Finess : en cours de création).

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 001 130 6
Raison sociale	SESSAD Les Châteaux
Adresse	46 rue Gilbert Combettes 37110 CHATEAU RENAULT
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	437 (troubles du spectre autistique)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Délégation d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR